LANCÉS EN 2018, LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) S'ADRESSE AUX TERRITOIRES VOLONTAIRES.

Ces territoires parient sur l'écologie comme moteur de l'économie et ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.

Rédigé par **ADEME** le 16/09/2019

Le contrat de transition écologique est un contrat signé entre l'État et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui donne un cadre aux actions de transition écologique menées dans ce territoire par différents acteurs, publics et privés, à travers l'élaboration d'actions et de projets ayant des objectifs précis.

Lancés en 2018, ces contrats sont différents d'une collectivité à l'autre, car ils prennent en compte les particularités de chaque territoire (ville, campagne, littoral, montagne, outre-mer, etc.), avec un soutien ciblé sur un espace particulier, avec ses contraintes, son histoire, ses besoins. Ainsi, chaque contrat est unique.

Co-construit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, associations…), le CTE est signé après environ 6 mois de travail et fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultat.

Plus d'information sur la plateforme en ligne des CTE.